

TANGER MED PORT AUTHORITY S.A "TMPA"
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 17.400.000.400 DIRHAMS CONVERTIBLES
REGISTRE DU COMMERCE N° 45349, TANGER – ICE N° 000053439000022
SIEGE SOCIAL : ZONE FRANCHE DE KSAR EL MAJAZ, OUED R'MEL,
COMMUNE ANJRA ROUTE DE FNIDEQ - TANGER

AVIS DE CHANGEMENT DE DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE TANGER MED PORT AUTHORITY S.A

Par la présente, les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A par abréviation TMPA, Société Anonyme, au capital de 17.400.000.400 Dirhams convertibles, ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger inscrite au registre de commerce de Tanger sous le numéro 45349, sont informés du changement de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tel qu'indiqué dans l'avis de convocation publié le 28 février 2025.

À cet égard, les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A sont convoqués à l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 23 juin 2025 à 10 heures sans changement de lieu, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2024 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2024 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2024
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024
8. Ratification de la cooptation d'administrateur
9. Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration
10. Désignation d'un administrateur indépendant
11. Questions diverses

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 1 489 348 211,55 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Bénéfice net :	1 489 348 211,55 Dirhams
- Réserve légale :	74 467 410,58 Dirhams
- Dividendes :	1 131 904 640,78 Dirhams
- Report à nouveau :	282 976 160,19 Dirhams

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 1 131 904 640,78 Dirhams et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 septembre 2025.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Abdelfattah SAHIBI, Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et de l'Eau.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des membres du Conseil d'Administration déterminés dans les statuts de la société vient à expiration et décide en conséquence de renouveler les mandats des membres du Conseil d'Administration pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2030.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant conformément à la procédure de désignation des Administrateurs Indépendants, décide de nommer membre indépendant au Conseil d'Administration pour un mandat de 6 (six) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2030.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.